
COMMUNE DE DESSENHEIM

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 24 AOÛT 2026

L'an deux mille vingt-six, le lundi 24 août 2026 à 20 heures, s'est réuni le conseil municipal de la commune de DESSENHEIM, sous la Présidence du Maire Vincent STATH.

Membres présents : M. Vincent STATH, Maire – M. Jean-Paul MEYER, 1^{er} Adjoint – Mme Hélène LAFOUGE, 2^{ème} Adjointe – M. Patrick HAAS, 3^{ème} Adjoint.

M. Franck SCHLOSSER – M. Mathieu GRENACKER – M. Philippe IMHOFF – Mme Emmanuelle MULLER - Mme Elodie LEHMANN – Mme Mélanie BEHRA – Mme Stella GRENACKER – M. Adrien MEYER – Mme Emmanuelle SCHUMANN

Absent(es) excusé(es) : Mme Anastasia HASSENFORDER donne pouvoir à M. Mathieu GRENACKER – M. Maxime MOUGET donne pouvoir à Mme Emmanuelle SCHUMANN

ORDRE DU JOUR

1. Désignation du secrétaire de séance
2. Approbation du PV de la séance du 23 juin 2026
3. Création d'emplois permanents et l'approbation de l'état du personnel
4. Instauration du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP)
5. Organisation d'un débat obligatoire sur les garanties en matière de protection sociale complémentaire (PSC)
6. Maintien d'un avantage collectivement acquis ayant le caractère de complément de rémunération, dénommé « prime de 13ème mois »
7. Fixation des tarifs de location des salles communales au 1er septembre 2026
8. Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'APED pour achat de fournitures destinées à la garderie municipale et à l'organisation du DESS'Cross – 300€
9. Plan de financement de la restauration des vitraux de l'église Saint-Léger sollicitant le fonds de concours de la CCARB - 6 420 € HT
10. Plan de financement de l'écran numérique sollicitant le fonds de concours de la CCARB - 1 756 € HT

11. **Plan de financement d'un ouvre-porte pour les sapeurs-pompiers sollicitant le fonds de concours de la CCARB – 3 920,10€ HT**
12. **Répartition des produits de chasse**
13. **Divers**

1. Désignation du secrétaire de séance

Le Conseil municipal,

Vu les articles L.2541-6 et L.2541-7 du Code général des collectivités territoriales ;

DESIGNE Monsieur Zénodore STORCK, secrétaire général, en qualité de secrétaire de séance.

M. le Maire propose :

- *d'ajouter un point sur la convention de mandat de facturation des ventes bois par l'ONF*

À l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil municipal accepte de modifier l'ordre du jour comme suit :

- 1. Désignation du secrétaire de séance**
- 2. Approbation du PV de la séance du 23 juin 2026**
- 3. Création d'emplois permanents et l'approbation de l'état du personnel**
- 4. Instauration du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP)**
- 5. Organisation d'un débat obligatoire sur les garanties en matière de protection sociale complémentaire (PSC)**
- 6. Maintien d'un avantage collectivement acquis ayant le caractère de complément de rémunération, dénommé « prime de 13ème mois »**
- 7. Fixation des tarifs de location des salles communales au 1er septembre 2026**
- 8. Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'APED pour achat de fournitures destinées à la garderie municipale et à l'organisation du DESS'Cross – 300€**
- 9. Plan de financement de la restauration des vitraux de l'église Saint-Léger sollicitant le fonds de concours de la CCARB - 6 420 € HT**
- 10. Plan de financement de l'écran numérique sollicitant le fonds de concours de la CCARB - 1 756 € HT**
- 11. Plan de financement d'un ouvre-porte pour les sapeurs-pompiers sollicitant le fonds de concours de la CCARB – 3 920,10€ HT**

12. Répartition des produits de chasse
13. Convention de mandat de facturation des bois par l'ONF
14. Divers

ADOPTÉ à l'unanimité.

2. Approbation du PV du 23 juin 2026

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, approuve le procès-verbal de la séance du Conseil municipal en date du 23 juin 2026, sans observations.

ADOPTÉ à l'unanimité.

3. Création d'emplois permanents et approbation de l'état du personnel

Le conseil municipal,

Sur rapport du Maire,

Le Maire expose que les pratiques passées portant sur la création de postes se référaient uniquement aux grades, sans définir ni préciser les missions attachées à un emploi créé et que ces pratiques ne répondent pas totalement aux exigences légales, qui imposent aux collectivités territoriales de préciser la liste des emplois créés et d'en définir le contenu.

La notion d'emploi renvoie aux fonctions et aux missions confiées à un agent public, tandis que le grade se définit comme le titre qui confère à son titulaire vocation à occuper l'un des emplois qui lui correspondent. En effet, le grade est distinct de l'emploi.

En outre, la présente délibération permettra également de faciliter et de simplifier la gestion du personnel, notamment lors des embauches ou des avancements de grade et de rendre plus lisible l'organisation interne de la commune.

Le Maire propose donc de régulariser cette situation en procédant à la création de l'ensemble des emplois permanents et en adoptant le présent état du personnel (= tableau des effectifs / des emplois), en lieu et place des emplois, postes et/ou grades existants.

Le Maire précise que la présente régularisation n'emporte pas recrutement de personnel supplémentaire et n'a aucune incidence sur le personnel actuellement en place.

L'organigramme de la commune et les fiches de postes du personnel en place ne sont pas impactés par la présente délibération.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2313-1 et R. 2313-3 ;

Vu le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L. 313-1 et suivants et ses articles L. 411-1 et suivants ;

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet, et notamment son article 3 ;

Vu l'avis préalable rendu par le comité social territorial en date du 20 août 2026 ;

Vu l'organigramme de la collectivité territoriale et les fiches de poste ;

Vu le modèle de délibération proposé par le Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin ;

Considérant que les crédits disponibles au chapitre budgétaire correspondant permettent l'adoption de l'état du personnel ;

DÉCIDE

- de procéder à la suppression de l'ensemble des postes / grades / emplois, à effet du 1^{er} septembre 2026 ;
- de procéder à la création des emplois permanents de la commune de DESSENHEIM et d'adopter l'état du personnel, à effet du 1^{er} septembre 2026, dans les conditions suivantes :

Service administratif

Emplois permanents	Grades	Durée hebdomadaire de service (DHS)	Nombres d'emplois
Secrétaire général de mairie	Attaché territorial principal Attaché territorial Rédacteur territorial principal de 1 ^{ère} classe Rédacteur territorial principal de 2 ^{ème} classe Rédacteur territorial	35/35 ^{èmes}	1
Secrétaire général adjoint de mairie	Attaché territorial Rédacteur territorial principal de 1 ^{ère} classe Rédacteur territorial principal de 2 ^{ème} classe Rédacteur territorial Adjoint administratif territorial principal de 1 ^{ère} classe Adjoint administratif territorial principal de 2 ^{ème} classe	35/35 ^{èmes}	1
Chargé(e) d'accueil – urbanisme – état civil – gestion comptable	Rédacteur territorial principal de 1 ^{ère} classe Rédacteur territorial principal de 2 ^{ème} classe Rédacteur territorial Adjoint administratif territorial principal de 1 ^{ère} classe Adjoint administratif territorial principal de 2 ^{ème} classe Adjoint administratif territorial	28/35 ^{èmes}	1

Service technique

Emplois permanents	Grades	Durée hebdomadaire de service (DHS)	Nombres d'emplois
Agent technique polyvalent	Technicien territorial Agent de maîtrise territorial principal Agent de maîtrise territorial Adjoint technique territorial principal de 1 ^{ère} classe Adjoint technique territorial principal de 2 ^{ème} classe Adjoint technique territorial	35/35 ^{èmes}	2
Agent d'entretien polyvalent	Adjoint technique territorial principal de 1 ^{ère} classe Adjoint technique territorial principal de 2 ^{ème} classe Adjoint technique territorial	30/35 ^{èmes}	1

Service scolaire & garderie municipale

Emplois permanents	Grades	Durée hebdomadaire de service (DHS)	Nombres d'emplois
Agent d'accompagnement à l'éducation de l'enfant	Agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 1 ^{ère} classe Agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 2 ^{ème} classe Agent social territorial principal de 1 ^{ère} classe Agent social territorial principal de 2 ^{ème} classe Agent social territorial	35/35 ^{èmes}	2
Chargé(e) de la garderie municipale	Adjoint technique territorial principal de 1 ^{ère} classe Adjoint technique territorial principal de 2 ^{ème} classe Adjoint technique territorial	28/35 ^{èmes}	1

Les emplois permanents peuvent également être pourvus par un agent contractuel territorial de droit public, sur le fondement de l'article L. 332-8 du code général de la fonction publique, compte tenu du fait que les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient, sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la législation.

Les emplois permanents occupés par des agents contractuels territoriaux de droit public seront rémunérés par référence à un échelon du grade retenu par le Maire, sous réserve du respect des grades associés à l'emploi permanent à pourvoir.

Les fonctions et les missions exercées sont définies dans la fiche de poste de chaque emploi permanent.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la commune. Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessous.

L'autorité territoriale certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de STRASBOURG dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ADOPTÉ à l'unanimité.

4. Instauration du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP)

L'organe délibérant,

Sur rapport de l'autorité territoriale,

Vu le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L. 714-1 et suivants ;

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale (= nouv. art. L. 714-4 CGFP) ;

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 27 août 2015 pris en application de l'article 5 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 précité ;

Vu la circulaire ministérielle NOR R2FF1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel ;

Vu la note DGCL/DGFP du 03 avril 2017 relative à la mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) dans la fonction publique territoriale ;

Vu la décision n° 2018-727 QPC rendu par le conseil constitutionnel en date du 13 juillet 2018 ;

Vu l'avis rendu par le comité social territorial en date du 20 août 2026 ;

Vu le modèle de délibération proposé par le Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin ;

Considérant que le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) mis en place auprès de la fonction publique de l'État est transposable auprès de la fonction publique territoriale en application du principe de parité ;

Considérant que le RIFSEEP se compose de deux parties :

- l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) ;
- et le complément indemnitaire annuel (CIA).

DÉCIDE

I. Dispositions générales

À compter du 01/09/2026, le RIFSEEP est instauré, dans les conditions fixées par la présente délibération.

Le RIFSEEP (IFSE - CIA) est exclusif de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir.

En revanche, le RISEEP est cumulable, par nature, avec :

- l'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (ex : frais de déplacement) ;
- les dispositifs d'intéressement collectif ;
- les dispositifs compensant les pertes de pouvoir d'achat (ex : indemnité compensatrice ou différentielle, GIPA, ...) ;
- les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (ex : heures supplémentaires, astreintes).

Les agents publics bénéficiaires du RIFSEEP (IFSE et CIA) sont :

- les fonctionnaires territoriaux stagiaires et titulaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel, en position d'activité ou en service détaché ;
- les agents contractuels territoriaux de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel.

En revanche, les agents contractuels de droit privé tels que les contrats aidés (apprentis, contrats aidés, etc...) sont exclus du bénéfice du RIFSEEP.

S'agissant des agents publics exerçant leurs fonctions à temps non complet ou à temps partiel, les montants RIFSEEP (IFSE - CIA) sont attribués au prorata de la durée hebdomadaire de service.

Par dérogation, s'agissant des agents publics exerçant leurs fonctions à temps partiel à raison d'une quotité égale à 80 ou 90 % d'un temps complet, cette fraction est égale respectivement aux six septièmes ou aux trente-deux trente-cinquièmes.

II. Dispositions relatives à l'IFSE

L'IFSE permet de valoriser la nature des fonctions exercées (= niveau de responsabilité et d'expertise)

et l'expérience professionnelle acquise.

Les fonctions exercées (ou les emplois occupés) par les agents publics bénéficiaires sont réparties au sein de différents groupes de fonctions au regard des trois critères professionnels suivants :

- 1- Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception ;
- 2- Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions ;
- 3- Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

Le nombre de groupes de fonctions défini pour cadre d'emplois, ainsi que les montants maximaux afférents à chacun de ces groupes, est fixé en annexe de la présente délibération.

Au regard de la nature des fonctions exercées et de l'expérience professionnelle acquise, l'autorité territoriale fixe, par arrêté individuel, le montant d'IFSE propre à chaque agent public bénéficiaire.

L'appréciation de la nature des fonctions exercées se fonde sur la fiche de poste et l'organigramme.

L'appréciation de l'expérience professionnelle acquise repose sur l'élargissement des compétences, l'approfondissement des savoirs et la consolidation des connaissances pratiques assimilées sur un emploi.

La prise en compte de l'expérience professionnelle doit être différenciée :

- de l'ancienneté qui se matérialise par les avancements d'échelon. La modulation de l'IFSE ne doit pas être rattachée à la progression automatique de carrière de l'agent et ce, quelle que soit la catégorie statutaire dont il relève ;
- de la valorisation de l'engagement et de la manière de servir.

Le versement de l'IFSE est mensuel.

L'IFSE est maintenue selon les modalités définies par le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés.

L'IFSE est maintenu dans les mêmes proportions que le traitement durant les congés liés aux responsabilités parentales (congé de maternité, congé de naissance, congé pour l'arrivée d'un enfant en vue de son adoption, congé d'adoption, congé de paternité et d'accueil de l'enfant).

Le montant de l'IFSE fait l'objet d'un réexamen :

- 1- en cas de changement de fonctions ;
- 2- au moins tous les 4 ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent ;
- 3- en cas de changement de grade à la suite d'une promotion.

III. Dispositions relatives au CIA

Le CIA permet de valoriser l'engagement professionnel et la manière de servir.

L'appréciation de la manière de servir se fonde sur l'entretien professionnel annuel (= prise en compte de la réalisation d'objectifs quantitatifs et qualitatifs).

Plus généralement, le versement du CIA repose sur l'appréciation de :

- la valeur professionnelle de l'agent ;
- son investissement personnel dans l'exercice de ses fonctions ;
- son sens du service public ;
- sa capacité à travailler en équipe ;
- sa contribution au collectif de travail ;
- la connaissance de son domaine d'intervention ;
- sa capacité à s'adapter aux exigences de l'emploi ;
- à coopérer avec des partenaires internes ou externes ;
- son implication dans les projets du service ;
- sa participation active à la réalisation des missions rattachées à son environnement professionnel ;
- l'investissement collectif d'une équipe autour d'un projet porté par le service.

Le nombre de groupes de fonctions par cadre d'emplois, ainsi que les montants maximaux afférents à chacun de ces groupes, est fixé en annexe de la présente délibération.

Au regard de l'engagement professionnel et de la manière de servir, l'autorité territoriale fixe, par arrêté individuel, le montant de CIA propre à chaque agent public bénéficiaire, compris entre 0 et 100 % du montant maximal afférent au groupe de fonctions dont il relève.

Le CIA fait l'objet d'un versement mensuel, non reconductible automatiquement d'une année sur l'autre. Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessous.

L'autorité territoriale informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de STRASBOURG dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.

ADOPTÉ à l'unanimité.

Annexe – Délibération RIFSEEP

Cadre d'emplois	Fonctions exercées / emploi occupé	Groupes de fonctions	Plafond annuel individuel IFSE	Plafond annuel individuel CIA
-----------------	------------------------------------	----------------------	--------------------------------	-------------------------------

Filière administrative

Attachés territoriaux	Secrétaire général de mairie, Secrétaire général adjoint	GF1	21 726 €	6 390 €
Rédacteurs territoriaux	Secrétaire général de mairie, Secrétaire général adjoint, Chargé d'accueil	GF1	10 488 €	2 380 €
Adjoints administratifs territoriaux	Secrétaire général adjoint, Chargé d'accueil	GF1	6 804 €	1 260 €

Filière technique

Techniciens territoriaux	Agent technique polyvalent	GF1	11 796 €	2 680 €
Agents de maîtrise territoriaux	Agent technique polyvalent	GF1	6 804 €	1 260 €
Adjoints techniques territoriaux	Agent technique polyvalent, agent d'entretien polyvalent	GF1	6 804 €	1 260 €

Filière sociale

Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles	Agent d'accompagnement à l'éducation de l'enfant	GF1	6 804 €	1 260 €
Agents sociaux territoriaux	Agent d'accompagnement à l'éducation de l'enfant	GF1	6 804 €	1 260 €

Filière animation

Adjoints territoriaux d'animation	Chargé(e) de la garderie municipale	GF1	6 804 €	1 260 €
-----------------------------------	-------------------------------------	-----	---------	---------

5. Organisation d'un débat obligatoire sur les garanties en matière de protection sociale complémentaire (PSC)

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L827-1 à L827-12 ;

Vu la loi n° 2025-1251 du 22 décembre 2025 relative à la protection sociale complémentaire des agents publics territoriaux ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu le rapport de présentation transmis aux membres de l'assemblée délibérante en vue du présent débat ;

Considérant que, suite au renouvellement général des assemblées délibérantes, un débat portant sur les garanties accordées aux agents en matière de protection sociale complémentaire doit être organisé dans un délai de six mois (article L827-12 du CGFP) ;

Considérant que ce débat vise à définir les grandes orientations de *la collectivité territoriale* en matière de participation financière aux risques santé et prévoyance, compte tenu des récentes évolutions législatives et réglementaires ;

Considérant que ce débat ne donne pas lieu à un vote sur le fond mais doit être formellement acté par une délibération ;

Le Conseil municipal acte qu'un débat s'est tenu au sein de l'assemblée sur les garanties de protection sociale complémentaire (PSC) santé et prévoyance destinées aux agents de la *collectivité territoriale*, sur la base du rapport de présentation qui lui a été soumis.

Adopté à l'unanimité.

6. Maintien d'un avantage collectivement acquis ayant le caractère de complément de rémunération, dénommé « Prime de 13^{ème} mois »

L'organe délibérant,

Sur rapport de l'autorité territoriale,

Vu le code général de la fonction publique, et notamment son article L. 714-11 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article rubrique 2 « dépenses de personnel », figurant en annexe (rubrique 220227) ;

Considérant que, par dérogation à la limite résultant de l'article L. 714-4 du code général de la fonction publique, les avantages collectivement acquis ayant le caractère de complément de rémunération que les collectivités territoriales ont mis en place avant le 28 janvier 1984, sont maintenus au profit de l'ensemble de leurs agents publics, lorsque ces avantages sont pris en compte dans le budget de la collectivité ;

Considérant que la COMMUNE DE DESSENHEIM attribue, de manière ininterrompue depuis 1976, un avantage collectivement acquis ayant le caractère de complément de rémunération dénommé « Prime de 13^{ème} mois » par l'intermédiaire du Groupement d'Action Sociale, organisme à vocation sociale, entre 1976 et 1997, et directement depuis 1998 ;

Considérant la nécessité de disposer d'une délibération précisant les conditions d'attribution de la prestation d'action sociale à caractère pécuniaire / avantage collectivement acquis ayant le caractère de complément de rémunération, dénommé « Prime de 13^{ème} mois » ;

DECIDE

La « Prime de 13^{ème} mois », avantage collectivement acquis ayant le caractère de complément de rémunération, attribuée par la COMMUNE DE DESSENHEIM, est maintenu(e) dans les conditions suivantes, appliquées depuis 1984 :

- Les bénéficiaires sont les fonctionnaires et les agents contractuels occupant ou remplaçant un agent sur un emploi permanent ;
- Le montant annuel correspond au TIB, augmenté, le cas échéant, de la NBI et de l'indemnité compensatrice CSG, à l'exclusion des autres primes et indemnités ;

- La prime est calculée au prorata de la durée de présence dans l'année et de la quotité de temps de travail.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessous.

Délibération rendue exécutoire par publication à compter du 01/09/2026.

L'autorité territoriale informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de STRASBOURG dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.

ADOPTÉ à l'unanimité.

7. Fixation des tarifs et conditions d'occupation des salles communales au 1er septembre 2026

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et L.2144-3 ;

Considérant que la commune met à disposition plusieurs salles communales et qu'il convient de fixer les tarifs applicables à leur location ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal ;

DÉCIDE

Article 1

De fixer, à compter du 01/09/2026 les tarifs et conditions de mise à disposition et d'occupation des salles communales comme suit :

TARIFS ET CONDITIONS D'UTILISATION DES SALLES COMMUNALES				
Type d'utilisation / manifestation	Conditions d'accès	Salle des fêtes	Salles de la mairie (1, 2, 3)	Caution
Obsèques / réception après cérémonie funéraire	Obsèques d'un habitant de la commune ou d'une personne inhumée à Dessenheim	Gratuit	Gratuit	Aucune
Réunion, activité ou manifestation présentant un intérêt communal	Activité communale, associative, culturelle, sportive, sociale, éducative ou d'animation locale concourant à l'intérêt général communal	Gratuit	Gratuit	Aucune
Autre utilisation autorisée	Sur autorisation préalable et sous réserve des disponibilités	Non ouverte à la location dans ce cadre	100 € / jour	100 €

OCCUPATIONS RÉCURRENTES				
Occupant	Local concerné	Nature de l'occupation	Tarif	Caution
APALIB	Salle 1 (ou 2)	Occupation récurrente	300 € / an	300 €
SMF	Salle 3	Occupation récurrente	300 € / mois	300 €
MAM	Ancienne école maternelle	Occupation récurrente	409,40 € / mois	—
Judo Sundhoffen	Dojo	Mise à disposition récurrente	Gratuit	—

Article 2

Toute mise à disposition ou occupation d'un local communal est subordonnée au respect du règlement applicable et, lorsque la nature ou la durée de l'occupation le justifie, à la signature d'une convention précisant notamment les conditions d'utilisation des locaux, les responsabilités de l'occupant, les assurances requises ainsi que, le cas échéant, les charges qui lui sont imputables.

Article 3

Le Conseil municipal charge Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

ADOPTÉ à l'unanimité.

8. Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'APED
--

Dans le cadre de ses activités, l'Association des Parents d'Élèves de Dessenheim (APED) a procédé à l'acquisition de nouvelles fournitures destinées à la garderie de Dessenheim.

Ces équipements contribuent à améliorer les conditions d'accueil des enfants et à accompagner le fonctionnement et le développement du service de garderie.

Compte tenu de l'intérêt de ces acquisitions pour les enfants accueillis et de la volonté de la commune de soutenir les actions menées localement en faveur de l'enfance, il est proposé au Conseil municipal d'attribuer à l'APED une subvention exceptionnelle d'un montant de 300€, destinée à participer au financement des équipements acquis pour la garderie.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2311-7 ;

Considérant que l'attribution d'une subvention à une association relève de l'appréciation du Conseil municipal ;

Considérant les acquisitions réalisées par l'APED afin de doter la garderie de Dessenheim de nouveaux équipements ;

Considérant que ces équipements participent à l'amélioration des conditions d'accueil des enfants fréquentant la garderie ;

Considérant la volonté de la commune de Dessenheim de soutenir cette initiative présentant un intérêt communal ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

DÉCIDE

- **d'attribuer** à l'Association des Parents d'Élèves de Dessenheim (APED) une subvention exceptionnelle d'un montant de 300€ au titre de sa participation au financement des nouveaux équipements acquis pour la garderie ;
- **dit** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal ;
- **autorise** Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

ADOPTÉ à l'unanimité.

11. Approbation du projet d'achat d'un ouvre-porte pour les sapeurs-pompiers et de son plan de financement

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal le projet d'**acquisition d'un ouvre-porte pour les sapeurs-pompiers**.

Le devis établi par la société **Gallin** s'élève à **3 920,10 € HT**, soit **4 704,12 € TTC**.

Il propose de solliciter la **Communauté de Communes Alsace Rhin Brisach (CCARB)** au titre du fonds de concours.

Le plan de financement de l'opération est arrêté comme suit :

	Montant HT	%
Montant total du projet	3 920,10 €	100 %
Participations extérieures hors CCARB	0 €	0 %
Fonds de concours CCARB	1 960,05 €	50 %
À la charge de la Commune	1 960,05 €	50 %

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

APPROUVE le projet d'acquisition et son plan de financement ;

SOLLICITE auprès de la CCARB un fonds de concours d'un montant de **1 960,05 €** ;

APPROUVE la convention à intervenir avec la CCARB ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document afférent à cette opération.

ADOPTÉ à l'unanimité.

12. Reversement des chasses prescrites des années N-3 et N-4 aux propriétaires des terrains concernés (Droit local Alsace-Moselle)

Considérant que les chasses prescrites (crédits non utilisés) des exercices N-3 (2022) et N-4 (2023) peuvent être reversées aux propriétaires des terrains concernés, sous délibération

Considérant que le produit de la chasse doit être restitué aux propriétaires, sous un délai de 2 ans sans délibération ;

Considérant que le cahier des charges définitif applicable aux opérations concernées prévoit expressément cette modalité de reversement ;

Considérant que les propriétaires des terrains ont été identifiés et notifiés conformément aux procédures en vigueur ;

Considérant qu'il convient de poursuivre cette répartition pour la période de chasse 2024-2033.

Article 1 : Le Conseil municipal,

- Décide le reversement du produit de ces chasses aux propriétaires des terrains concernés, au cahier des charges et au droit local Alsace-Moselle.

Article 2 : Les montants à reverser sont les suivants

Année	Montant total (€)	Nombre de propriétaires	Date limite de reversement
2022	7 866,25 €	169	31/12/2026
2023	7 866,25 €	169	31/12/2026

Article 3 : Le maire est chargé

- D'établir les ordres de reversement pour chaque propriétaire ;
- De notifier les décisions individuelles aux propriétaires concernés sous 15 jours ;
- De publier la présente délibération et ses annexes sur le site de la commune et en mairie ;

Article 4 : La présente délibération sera exécutée dès son adoption.

ADOPTÉ à l'unanimité.

9. Approbation du projet de restauration des vitraux de l'église Saint-Léger et de son plan de financement

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal le projet de **restauration de plusieurs vitraux de l'église de Dessenheim**, pour lequel une facture a été établie par l'entreprise **ECKLAT – Atelier Verre**, pour un montant total de **6 420 € HT**, soit **7 704 € TTC**.

Il propose de solliciter la **Communauté de Communes Alsace Rhin Brisach (CCARB)** au titre du fonds de concours.

Le plan de financement de l'opération est arrêté comme suit :

	Montant HT	%
Montant total du projet	6 420 €	100 %
Participations extérieures hors CCARB	0 €	0 %
Fonds de concours CCARB	3 210 €	50 %
À la charge de la Commune	3 210 €	50 %

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

APPROUVE le projet de restauration des vitraux de l'église et son plan de financement ;

SOLLICITE auprès de la CCARB un fonds de concours d'un montant de **3 210 €** ;

APPROUVE la convention à intervenir avec la CCARB ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document afférent à cette opération.

ADOPTÉ à l'unanimité.

10. Approbation du projet d'achat d'un écran numérique et de son plan de financement

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal le projet d'**acquisition d'un écran interactif et de ses équipements**, destiné à équiper la mairie de Dessenheim.

Le devis établi par la société **MC2IT** s'élève à **1 756 € HT**, soit **2 107,20 € TTC**.

Il propose de solliciter la **Communauté de Communes Alsace Rhin Brisach (CCARB)** au titre du fonds de concours.

Le plan de financement de l'opération est arrêté comme suit :

	Montant HT	%
Montant total du projet	1 756 €	100 %
Participations extérieures hors CCARB	0 €	0 %
Fonds de concours CCARB	878 €	50 %
À la charge de la Commune	878 €	50 %

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

APPROUVE le projet d'acquisition et son plan de financement ;

SOLLICITE auprès de la CCARB un fonds de concours d'un montant de **878 €** ;

APPROUVE la convention à intervenir avec la CCARB ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document afférent à cette opération.

ADOPTÉ à l'unanimité.

13. Convention de mandat à l'ONF pour l'établissement et émission de factures concernant la vente de bois

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2121-29, L. 2122-21 et L. 2122-22 ;

Vu le code forestier, et notamment les articles L. 211-1 et L. 211-2 relatifs au régime forestier et l'article L. 214-6 relatif à la vente des coupes et des produits de coupe issus des forêts relevant du régime forestier ;

Vu le projet de convention de mandat de facturation annexé à la présente délibération ;

Considérant que la commune de Dessenheim est propriétaire de bois et forêts relevant du régime forestier ;

Considérant que la commercialisation des coupes et produits de coupe issus de ces forêts est assurée par l'Office national des forêts ;

Considérant que la commune demeure compétente pour décider des ventes et en fixer les conditions ;

Considérant la nécessité d'assurer l'émission des factures correspondantes dans des conditions sécurisées ;

Considérant que la commune souhaite confier à l'ONF un mandat limité à la facturation, à l'exclusion de toute mission d'encaissement ;

Considérant que le recouvrement des recettes relève exclusivement du comptable public assignataire de la commune ;

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

Article 1 : La commune donne mandat à l'ONF pour procéder, en son nom et pour son compte en tant que collectivité propriétaire, à l'établissement et à l'émission des factures relatives aux ventes de bois issues de la forêt communale réalisées en application de l'article L. 214-6 du code forestier (ventes simples). Les ventes réalisées en application de l'article L. 214-7 du code forestier sont exclues du présent mandat (ventes groupées).

Article 2 : La présente décision prend effet à compter de la date de signature de la convention de mandat par les deux parties et demeure en vigueur pour toute la durée du mandat électoral

des membres du conseil municipal, jusqu'à la désignation du prochain conseil municipal. Cette convention pourra être révoquée à tout moment pour l'ensemble des ventes concernées par décision du conseil municipal.

Article 3 : Le conseil municipal approuve les termes de la convention de mandat de facturation annexée à la présente délibération.

Il autorise Monsieur le Maire à la signer ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

ADOpte à l'unanimité.

14. Divers

Chantier citoyen

- Remerciements à l'ensemble des participants pour cette belle réussite
- Remerciements particuliers à **Mathieu GRENACKER** et **Franck SCHLOSSER** pour leur engagement et réalisation des travaux préparatoires, aux côtés des employés communaux puis des bénévoles et à **Patrick HAAS** également pour l'organisation du chantier citoyen
- Une journée citoyenne sera organisée le 26 septembre : les travaux seront définis en fonction des besoins et une communication sera faite en amont

Fleurissement et cadre de vie

- **Commission Fleurissement** : tour du village et identification des améliorations à apporter.
- Réflexion autour de l'**aménagement des espaces verts du lotissement du Marmandais**.
- Une rencontre avec les habitants concernés est prévue le vendredi 28 août à 18h afin d'échanger directement sur les aménagements envisageables

Adressage et numérotation

- Travail à engager sur la **numérotation des rues**
- **Impasse de l'Étang** et, plus largement, ensemble du village : concertation avec les habitants concernant les noms et numéros
- Nécessité de **certifier l'ensemble de la numérotation**
- Réflexion à poursuivre concernant la mise en place de **panneaux de rues bilingues**

Lundi du sport du mois d'août

- **Forte fréquentation** et bilan très positif de l'opération
- Concertation à envisager avec les associations sur la poursuite et l'évolution du dispositif
- Réflexion à engager concernant la **réfection du terrain de tennis**

Circulation et sécurité routière

- Plusieurs problématiques liées au **non-respect des limitations de vitesse**, notamment **rue de Colmar et rue de Neuf-Brisach**
- Situation dangereuse signalée au niveau du passage piéton **rue de Neuf-Brisach**, notamment pour les enfants
- Des **contrôles de vitesse** sont envisagés à la suite de ces signalements
- Le dispositif de limitation/régulation de vitesse existant ne fonctionne plus : intervention à prévoir

Travaux et bâtiments communaux

- **École** : devis pour l'installation d'une climatisation par **PAC réversible pour lutter contre les fortes chaleurs**
- **Église** : réflexion en cours pour la réalisation d'une **rampe d'accès**
- **Chemin de la forêt** : devis en cours
- Concernant les **normes de sécurité des bâtiments communaux**, l'ensemble des remarques a été traité, à l'exception d'interventions électriques restant à réaliser
- Une attention particulière est portée à la **salle polyvalente** avec une prochaine commission bâtiment sur le sujet le 7 septembre

Vie quotidienne

- Rappel concernant la lutte contre les **déjections canines y compris dans les espaces verts**
- Rappel concernant le **nettoyage et l'entretien devant les propriétés**
- **Recensement des concessions du cimetière** en cours
- Préparation de la **rentrée scolaire, rangement et nettoyage** effectué avec l'aide de l'ensemble de l'équipe technique et saisonnière

Archives communales

- Organisation d'un **état des lieux avec un(e) archiviste**
- Les membres du Conseil municipal se proposent de prêter main-forte au **tri et au rangement des archives**

Agenda

Mardi 25 août – 9h30

Commémoration des Malgré-Nous et Malgré-Elles

Cérémonie en souvenir des incorporés de force.

L'association des Anciens Combattants souhaite procéder au **dépôt d'une gerbe** et organiser une courte cérémonie.

Du mercredi 26 au vendredi 28 août

Déviation à Weckolsheim – rue de Dessenheim

Vendredi 28 août – 18h

Réunion publique – Lotissement du Marmandais

Échange avec les habitants autour de l'**aménagement des espaces verts**.

Mardi 1er septembre – 18h45

Commémoration de l'évacuation, lectures des textes par le CME à 18h45

Sonnerie des **cloches à 19h**, en lien avec le comité de jumelage

Mercredi 2 septembre – 19h

Réunion d'organisation du Marché de l'Avent

Avec les différentes associations concernées

Jeudi 3 septembre – 20h

Commission Festivités / Culture

Lundi 7 septembre – 19h

Commission Bâtiments

Dimanche 13 septembre – 16h

Concert des Musicales du Rhin

Samedi 26 septembre

Chantier citoyen

Communication à venir en fonction des travaux identifiés

Le prochain CM est fixé au 28 septembre 2026 à 20h.

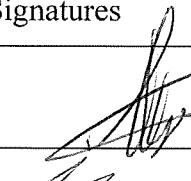
La séance est levée à 23h10.

TABLEAU DES SIGNATURES

Pour l'approbation du procès-verbal des délibérations du Conseil municipal de la commune de Dessenheim de la séance du 24 août 2026.

ORDRE DU JOUR

1. Désignation du secrétaire de séance
2. Approbation du PV de la séance du 23 juin 2026
3. Création d'emplois permanents et l'approbation de l'état du personnel
4. Instauration du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP)
5. Organisation d'un débat obligatoire sur les garanties en matière de protection sociale complémentaire (PSC)
6. Maintien d'un avantage collectivement acquis ayant le caractère de complément de rémunération, dénommé « prime de 13ème mois »
7. Fixation des tarifs de location des salles communales au 1er septembre 2026
8. Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'APED pour achat de fournitures destinées à la garderie municipale et à l'organisation du DESS'Cross – 300€
9. Plan de financement de la restauration des vitraux de l'église Saint-Léger sollicitant le fonds de concours de la CCARB - 6 420 € HT
10. Plan de financement de l'écran numérique sollicitant le fonds de concours de la CCARB - 1 756 € HT
11. Plan de financement d'un ouvre-porte pour les sapeurs-pompiers sollicitant le fonds de concours de la CCARB – 3 920,10€ HT
12. Répartition des produits de chasse
13. Convention de mandat de facturation des bois par l'ONF
14. Divers

Noms et Prénoms	Qualité	Signatures
STATH Vincent	Maire	
STORCK Zénodore	Secrétaire de séance	